



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

porcs

Question orale n° 899

Texte de la question

M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les élevages de porcs contaminés par la brucellose depuis ces trois dernières années. Cette maladie, encore assez peu répandue, ne fait pas l'objet d'une indemnisation, contrairement à la brucellose bovine. Les éleveurs, obligés d'abattre leurs cheptels sans recevoir de compensation, se trouvent dans une situation financière insupportable. Un projet d'indemnisation qui n'envisage d'ailleurs pas l'indemnisation des élevages déjà contaminés est à l'étude depuis plus d'un an. Il lui demande donc quel est l'état d'avancement de ce dossier et quelles mesures il entend prendre pour aider les éleveurs dont les exploitations sont déjà frappées par la maladie.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jérôme Lambert a présenté une question, n° 899, ainsi rédigée:

«M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les élevages de porcs contaminés par la brucellose depuis ces trois dernières années. Cette maladie, encore assez peu répandue, ne fait pas l'objet d'une indemnisation, contrairement à la brucellose bovine. Les éleveurs, obligés d'abattre leurs cheptels sans recevoir de compensation, se trouvent dans une situation financière insupportable. Un projet d'indemnisation, qui n'envisage d'ailleurs pas l'indemnisation des élevages déjà contaminés, est à l'étude depuis plus d'un an. Il lui demande donc quel est l'état d'avancement de ce dossier et quelles mesures il entend prendre pour aider les éleveurs dont les exploitations sont déjà frappées par la maladie.»

La parole est à M. Jérôme Lambert, pour exposer sa question.

M. Jérôme Lambert. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, pour lutter contre certaines dérives du productivisme, des éleveurs porcins ont choisi de développer des élevage en plein air. Ce type d'élevages est cependant en butte à un risque de contamination par la brucellose, transmise aux porcs par l'intrusion accidentelle de sangliers sauvages.

Ainsi, au cours de ces dernières années, à ma connaissance, une quinzaine d'élevages, disséminés sur tout le territoire, ont été touchés par cette contamination.

Cette maladie, heureusement assez peu répandue, ne fait pas l'objet d'une indemnisation, contrairement à la brucellose bovine. Les fédérations de chasse ne sont tenues d'indemniser que les dégâts causés par la faune sauvage aux cultures, et non aux élevages. Par conséquent, les assurances n'assurent pas l'indemnisation de cette maladie.

Certains conseils régionaux ont accordé des indemnités à des élevages qui ont été contaminés. D'autres, en l'absence de toute réglementation, se refusent à indemniser les éleveurs concernés. Par conséquent, les discriminations sont flagrantes sur le territoire. Il en résulte que les éleveurs qui sont obligés d'abattre leur cheptel sans recevoir de compensation se retrouvent dans une situation financière insupportable.

A ma connaissance, un projet d'indemnisation est à l'étude depuis plus d'un an dans votre ministère. Où en est-il ? Quand j'avais alerté les services de votre prédécesseur, M. Le Pensec, il m'avait été répondu que le projet

n'envisageait pas l'indemnisation des élevages déjà contaminés et que seules les futures contaminations pourraient être concernées par le texte.

Où en est donc ce projet d'indemnisation ? Ce texte s'appliquera-t-il de façon rétroactive aux quelques élevages qui ont été les premiers à être touchés par ce type de contamination ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, la brucellose porcine est en effet une maladie qui, d'une part, entraîne des troubles de reproduction importants dans les élevages et, d'autre part, constitue une zoonose - maladie humaine provoquée par les animaux - qui peut entraîner chez l'homme une fièvre brucellique s'accompagnant parfois de sérieuses complications cardiaques ou nerveuses.

Cette maladie était jusqu'en 1996 quasiment absente du cheptel domestique français. On a enregistré quatre foyers en 1996, sept en 1997, quatre en 1998 et deux à ce jour pour 1999. Autrement dit, une quinzaine en tout. On ne peut parler de recrudescence. Il n'y a donc pas lieu de manifester une inquiétude particulière.

Cela dit, en l'absence actuelle de réglementation spécifique, les services vétérinaires préconisent des mesures de séquestration des animaux et procèdent en abattoir au retrait de la consommation des viandes des animaux dont le contrôle sérologique s'est avéré positif.

Eu égard aux nombreuses interrogations sur l'origine de cette affection, qui ne semble pas toucher une région particulière, une étude épidémiologique complémentaire est actuellement menée avec le concours de l'AFSSA - l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments - dont nous allons mettre en place le conseil d'administration dans deux heures à peine, mais qui est déjà au travail depuis plusieurs semaines.

C'est sur le fondement de ses enseignements qu'une réglementation spécifique pourra être mise en oeuvre, avec, nous ne l'excluons pas, une aide financière de l'Etat.

Quant à la rétroactivité, il n'est pas de tradition, dans le droit français, que les aides publiques destinées à indemniser telle ou telle catégorie d'agents économiques, en l'occurrence des éleveurs, répondent à ce principe. Car si tel était le cas, où devrait-on s'arrêter et sur la base de quels critères ? Le droit s'applique à partir du moment où il est établi.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Lambert.

M. Jérôme Lambert. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je note toutefois que quand il s'agit d'aider des producteurs qui ont eu des difficultés, on le fait après qu'ils les ont rencontrées, et ce quelle que soit la production.

En l'occurrence, il s'agirait d'aide à des éleveurs dont l'élevage est victime de la brucellose. Ils ne sont pas nombreux, c'est vrai, mais, chaque fois, c'est un drame personnel dans la mesure où la plupart d'entre eux ne reçoivent absolument aucune indemnisation, sauf ceux qui bénéficient de dispositions locales très particulières. Je réitère mon souhait de voir ces cas pris en compte dans le cadre d'une politique générale.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Lambert](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 899

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3710

Réponse publiée le : 23 juin 1999, page 6238

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 21 juin 1999